

**Avis en vertu de l'article 115 du règlement
de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec)**

1. Date prévue du début du placement

Le placement s'effectuera au moment où la Commission des valeurs mobilières du Québec aura accordé une dispense en vertu de l'article 12 de la Loi.

2. Description des titres à placer

Les titres placés par Ressources Arena Gold inc. sont des actions ordinaires au prix de 0,50 \$ l'action.

Les actions ordinaires comportent un vote par action et sont participantes. De plus, les actions ordinaires donnent droit de recevoir des dividendes lorsque déclarées par le conseil d'administration.

3. Nombre de titres à placer, prix et valeur totale

4 500 000 unités seront placées au prix de 0,50 \$ par action. Le montant total du placement sera de 2 250 000 \$.

4. Description du mode de placement ainsi que le nom et l'adresse du placeur principal chargé du placement

Ressources Arena Gold inc. placera elle-même la totalité des actions.

5. Produit net que Ressources Arena Gold inc. prévoit retirer du placement et emplois principaux envisager pour les fonds

La totalité de la somme sera allouée à la mise en exploitation d'une propriété située au Ghana connue sous le nom Dompem.

6. Nom de tout porteurs qui vend des titres

Sans objet.

7. Nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense

Commission des valeurs mobilières du Québec.

8. Exemplaire de tous documents d'information remis aux souscripteurs

Sans objet.